

D'UN GÉNÉRATEUR DE CHALEUR - COMBUSTIBLE GAZEUX/LIQUIDE

LLURES - RÉGION WALLONNE

4. LOCAL DE CHAUFFE – AMENÉE D'AIR – ÉVACUATION DES GAZ DE COMBUSTION (5)	OUI	NON	SANS OBJET
Conformité de la ventilation basse?			☒
Conformité de la ventilation haute?			☒
Conformité du dispositif d'évacuation des gaz de combustion?	☒		
Présence anormale de condensation dans les conduits d'évacuation des fumées? (si pas à condensation)			☒
En cas de non-conformité → causes de non-conformité et actions à entreprendre:			

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ (6)

L'ensemble générateur de chaleur - local de chauffe - dispositif de ventilation - dispositif d'évacuation des gaz de combustion est conforme à la législation en vigueur:

☒ OUI: Remarques

☐ NON: Remarques

Réalisation d'un diagnostic approfondi dans le cadre d'une inspection périodique (si P_{nom} > 20 kW)

A. Un rapport de diagnostic approfondi est-il présent ? (en présence de plusieurs rapports, considérer le plus récent)

☐ OUI ☒ NON

Si réponse = « OUI » → Passer au point B.

Si réponse = « NON » → Passer au point C.

B. Y a-t-il eu une modification du système de chauffage ou des exigences en matière de chauffage du bâtiment réalisée depuis la date du rapport de diagnostic le plus récent ?

☐ OUI ☐ NON

Si réponse = « OUI » → Passer au point D.

Si réponse = « NON » → L'installation est déclarée en ordre de diagnostic jusqu'à la prochaine inspection périodique. **Sortie du tableau**

C. Y a-t-il eu une modification du système de chauffage ou des exigences en matière de chauffage du bâtiment réalisée après le 30 avril 2015 ?

☐ OUI ☒ NON

Si réponse = « OUI » → Passer au point D.

Si réponse = « NON » → Passer au point E.

D. Y a-t-il au moins 2 ans que les modifications ont été réalisées ?

☐ OUI ☐ NON

Si réponse = « OUI » → Effectuer un diagnostic et l'installation est déclarée en ordre jusqu'à la prochaine inspection périodique. **Sortie du tableau**

Si réponse = « NON » → Attendre le 1er contrôle périodique après ces 2 ans pour faire réaliser le diagnostic. L'installation est déclarée en ordre jusqu'à la prochaine inspection périodique. **Sortie du tableau**

E. Le diagnostic a-t-il déjà été reporté ?

☐ OUI ☒ NON

Si réponse = « OUI » → Effectuer le diagnostic. Dans ce cas, l'installation est déclarée en ordre jusqu'à la prochaine inspection périodique. **Sortie du tableau**

Si réponse = « NON » → Effectuer un diagnostic. Dans le cas où le diagnostic ne serait pas faisable, il est toléré de le reporter une seule fois. Il devra alors être réalisé lors du prochain contrôle périodique. Note: Un seul report est admis. **Sortie du tableau**

Inspection périodique du système de régulation et de la (des) pompe(s) de circulation

Vérification à effectuer sur la (les) pompe(s) de circulation du(des) circuit(s) de chauffage, facultativement sur les autres pompes (ECS,...).

Inspection du système de contrôle		Inspection de la (des) pompe(s) de circulation	
La régulation fonctionne-t-elle en mode automatique ou manuel?	☐ AUTO ☐ MAN ^(a)	Existe-t-il des indices de dysfonctionnement de la (des) pompe(s) de circulation du circuit chauffage (p. ex. : bruit anormal)? Si oui, préciser _____	☐ OUI ^(c) ☒ NON
Le thermostat d'ambiance fonctionne-t-il (pas de code d'erreur,...)?	☐ OUI ☐ NON		
L'horloge (si présente) est-elle correctement réglée?	☐ OUI ☐ NON	Remarques: _____	
Le chauffage est-il programmé pour fonctionner en mode réduit durant la nuit?	☐ OUI ☐ NON ^(b)		

(a) Si mode manuelle, inciter l'utilisateur à passer en mode automatique.
 (b) Proposer à l'utilisateur de réduire la consigne de température nocturne.
 (c) Dans ce cas inviter le client à faire diagnostiquer plus précisément la pompe afin d'évaluer le risque de surconsommation ou de panne.

PROCHAINES INTERVENTIONS (7)

☒ Inspection périodique réglementaire à réaliser entre le 17/04/28 et le 17/07/28

☐ En cas de non-conformité sans mise à l'arrêt, au plus tard le: _____

☐ De contrôle en vue d'une remise en fonctionnement après mise en conformité

☒ L'entretien (conseillé) au plus tard le 17/04/2028

☐ De diagnostic approfondi dans le cadre de l'inspection réglementaire, à réaliser entre le _____ et le _____⁽⁸⁾

Attestation de contrôle périodique/d'un générateur de chaleur établie par:	Attestation de contrôle périodique/d'un générateur de chaleur reçue par:
Nom: <u>Gilix Xavier</u>	Nom: <u>Carla Vincent</u>
Technicien agréé : ☒ L ☐ GI ☐ GII N° d'agrément: <u>1613172</u>	Qualité: <u>Locataire</u>
Signature: _____	Signature: _____

ATTESTATION DE CONTRÔLE/D'INSPECTION PERIODIQUE/ENTRETIEN BRÛLEUR UNE ALLURE/DEUX ALLURES

Date du contrôle : 27/04/2016

ENTREPRISE nom: <u>Gilis Xavier</u> rue et numéro: <u>Rue de God, 23</u> code postal - commune: <u>7804 Rebois</u> tél.: gsm: <u>04931 57 42 97</u> email: <u>chauffage.gilis@gmail.com</u> numéro d'entreprise: <u>BE07 9363 8559</u>	PERSONNE RESPONSABLE DE L'INSTALLATION TECHNIQUE nom de la personne: <u>Carter Vincent</u> entreprise (si pertinent): rue et numéro: <u>ch Gabrielle Richet, 9</u> code postal - commune: <u>7860 Lisses</u> tél.: gsm: <u>0471 173 00 09</u> email: <u>Beuccyclope@gmail.com</u> Localisation du générateur si différente:
---	---

TYPE DE TRAVAUX ☒ Inspection périodique ☐ 1 ^{er} contrôle de mise en conformité ☐ 2 ^{ème} contrôle de mise en conformité ☐ Contrôle en vue d'une remise en fonctionnement ☐ Contrôle dans le cadre d'une procédure de réception	COMBUSTIBLE (si multi combustible, mentionner les différents combustibles) ☐ Liquide: ☐ Gasoil chauffage ☐ Gasoil ch. extra ☐ Combustible résiduel ☐ Autre: ☒ Gazeux: ☒ Gaz naturel ☐ Propane ☐ Butane ☐ Biogaz ☐ Autre:
---	---

GÉNÉRATEUR DE CHALEUR * Selon CEN/TR 1748 Nb de générateurs dans le local de chauffe: <u>1</u> Identification du générateur (si plusieurs): <u>1</u> Monté en *: ☐ B ☒ C <u>13</u> Type unit: ☒ Oui ☐ Non Plaque signalétique: ☒ présent ☐ absent Marque: <u>Bulex</u> Type: <u>opelia f14</u> Puissance nominale (kW): <u>31.70</u> Année de fabrication (1): <u>2013</u> Générateur à condensation: ☐ Oui ☒ Non N° série: <u>2113382B97TUM427000</u>	BRÛLEUR ☒ non-prémix ☐ prémix (9) ☐ à air pulsé (séparable) ☒ 1 allure ☐ 2 allures ☒ modulant Si d'application Plaque signalétique: ☐ présent ☐ absent Marque: Type: Débit: (kg/h ou l/h ou m³/h) Année de fabrication (1): N° série:
---	---

INTRODUCTION DE LA DEMANDE INITIALE DE PERMIS D'URBANISME: ☒ Avant le 29/05/2009 ☐ A partir du 29/05/2009 Réponse à la question précédente déduite: ☒ De l'estimation de l'âge du bâtiment sur base de son observation ☐ D'informations orales transmises par l'utilisateur / le propriétaire ☐ De la présentation de la demande initiale de permis d'urbanisme ou du permis d'urbanisme par l'utilisateur/le propriétaire	INSTALLATION DE CHAUFFAGE CENTRAL Fluide caloporteur: ☒ Eau ☐ Vapeur basse pression ☐ Huile thermique Production chaleur: ☐ Chauffage ☒ ECS ☐ Chauffage + ECS
2. VÉRIFICATION DU GÉNÉRATEUR DE CHALEUR L'état général du générateur de chaleur est-il en ordre? Les dispositifs de sécurité sont-ils en ordre? Remarques:	CONTRÔLES 1. ORIFICES DE MESURE (2) Le générateur est-il dispensé de l'obligation d'être équipé d'orifices de mesure? ☒ OUI ☐ NON Si réponse = « NON » (= doit être équipé d'orifices) ☐ Présent et conforme ☐ Présent et non conforme ☒ Absent et techniquement non réalisable Remarque - Cause de non conformité:

3. MESURES			Application = 1: combustible liquide - 2: combustible gazeux						
	Unité	Application	Mesures avant l'entretien		Mesures finales		Exigences	Conformité	
			Allure 1	Allure 2 *(100%)	Allure 1	Allure 2 *(100%)		OK	NOK
Température d'eau (4)	°C	1-2							
Gicleur: marque/type	/	1							
Gicleur: débit	USG/h	1							
Gicleur: angle	°	1							
Pression pompe	bar	1							
Pression gaz statique	mbar	2				26			
Pression gaz dynamique	mbar	2				21			
Pression gaz brûleur	mbar	2				20			
Pression cheminée (10)	Pa	1-2							
Indice fumée	Bacharach	1							
Teneur en O ₂	%	1-2							
Teneur en CO ₂	%	1-2							
Teneur en CO	mg/kWh	1-2							
Temp. des gaz de combustion (t _g)	°C	1-2							
Temp. de l'air comburant (t _a)	°C	1-2							
Température nette (t _g - t _a)	°C	1-2							
Rendement de combustion (H)	%	1-2							

(*) ATTENTION: Si un brûleur à 2 allures ne peut être maintenu pendant un temps suffisamment long sur la (les) puissance(s) inférieure(s) à la puissance nominale pour permettre la mesure, mettre une croix ici ☐ et effectuer uniquement la mesure à la puissance nominale.